



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-2,
Vu le code du travail, notamment le 1° de l'article D.6113-19,
Vu la délibération 2024-12-10-25 du 12 décembre 2024 portant approbation du cadrage sur les micro-certifications de l'Université de Montpellier,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier approuvant l'ouverture des diplômes d'établissement,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2025 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 03 février 2026 portant renouvellement de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2030,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury pédagogique de la micro-certification Photoprotection : Science, Évaluation, Réglementation et Perspectives est constitué comme suit:

Présidente :

Madame Véronique Montero, MCF, Responsable pédagogique de la micro-certification

Membres :

Monsieur Marc Pissavini, PR
Monsieur Jean-Sébastien Filhol, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des apprenants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 5 mars 2026

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe Augé